VILLE DE Magog

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2757-2020-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2757-2020-1.

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 105-2020, à sa séance du 16 mars 2020, le projet de règlement 2757-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux et l'étalage commercial dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt, au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture, entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	***Objet***	***Zones existantes concernées***
1	Permettre l'étalage commercial extérieur pour un usage secondaire de type activité artisanale légère ou lourde dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt, au sud de la rue Merry Sud et du chemin Couture, entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées.	Ch03Rt
2	Permettre la vente de produits saisonniers à même un bâtiment accessoire en usage secondaire à un usage de centre de jardinage dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt, au sud de la rue Merry Sud et du chemin Couture, entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées. Y limiter la superficie de vente à 100 mètres carrés, ajouter certains critères architecturaux et limiter le type de produit vendu. (Art. 70)	Ch03Rt
3	Permettre pour la zone Ch03Rt, au sud de la rue Merry Sud et du chemin Couture, entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées les usages suivants : - Vente au détail 300 mètres carrés ou moins (C1.1) comme usage secondaire à un usage principal de centre de jardinage et pépinière selon certaines normes; - Activités artisanales légères (C18.1) comme usage secondaire à l'habitation, n'entrainant pas de bruit, d'odeur ou de poussière; - Atelier d'ébénisterie seulement, comme usage secondaire à l'habitation, n'entrainant pas de bruit, d'odeur ou de poussière.	Ch03Rt

Ce projet de règlement concerne la zone Ch03Rt.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 7 avril 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 17 mars 2020.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe

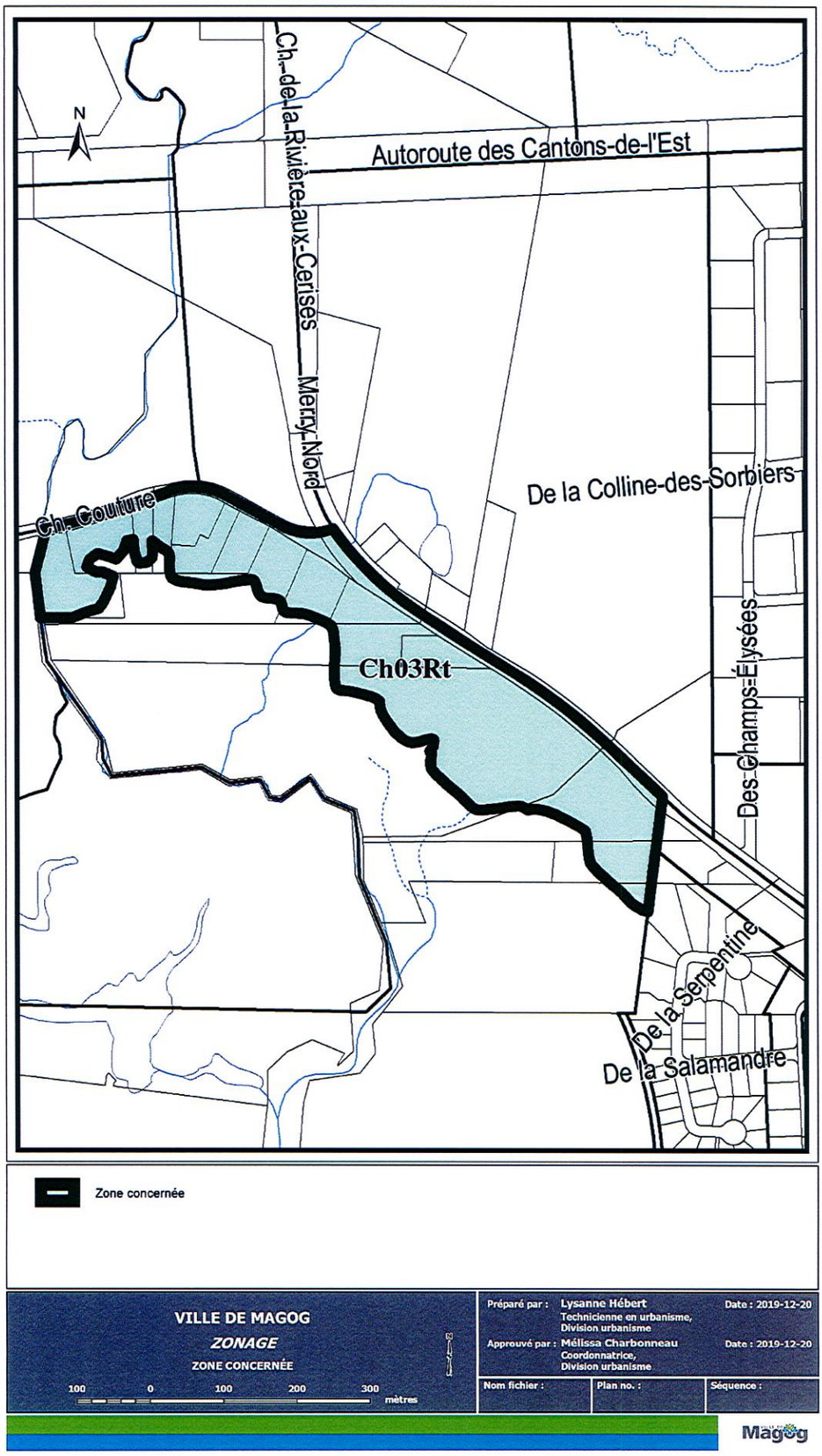
N
Autoroute des Cantons-de-l'Est
Ch. de la Rivière-aux-Cerises
Merry Nord
De la Colline-des-Sorbiers
Ch. Couture
Ch03Rt
Des Champs-Élysées
De la Serpentine
De la Salamandre
Zone concernée
VILLE DE MAGOG
ZONAGE
ZONE CONCERNÉE
100 0 100 200 300 mètres
Préparé par : Lysanne Hébert
Technicienne en urbanisme,
Division urbanisme
Date : 2019-12-20
Approuvé par : Mélissa Charbonneau
Coordonnatrice,
Division urbanisme
Date : 2019-12-20
Nom fichier :
Plan no. :
Séquence :
Magog